

## Financement

Formation professionnelle continue  
Non conventionnée / sans dispositif

## Organisme responsable et contact

FFSPT  
Karine DESCHAMPS  
06.45.97.58.61  
pat.na@sportspourtous.org

## Accès à la formation

## Publics visés :

Demandeur d'emploi  
Jeune de moins de 26 ans  
Personne handicapée  
Salarié(e)  
Actif(ve) non salarié(e)

## Sélection :

Dossier  
Entretien

## Niveau d'entrée requis :

Niveau 3 : CAP, BEP (Niveau 3 européen)

## Conditions d'accès :

Non renseigné

## Prérequis pédagogiques :

Le candidat doit remplir les conditions liées à la réglementation VAE et également remplir les conditions d'accès liées à la certification visée (CQP ALS). Ainsi pour être recevable, le candidat doit : ? Avoir 18 ans lors de sa demande de VAE ? Attester de 1607h d'expérience professionnelle en continu ou en discontinu (cf. modèle en annexe 1) ? Attester de 140h de pratique (cf. modèle en Annexe 2) dans la ou les activités physiques et sportives liée(s) à la certification visée ou fournir une attestation de réussite aux tests techniques du CQP ALS (dans l'option choisie) ? Être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours (PSC1/AFPS ou équivalence/dispense) Et fournir une carte d'identité en cours de validité et un certificat médical (cf. modèle annexe 3). Attention une seule demande par année civile et par option peut être effectuée.

## Contrat de professionnalisation possible ?

Non

## Objectif de la formation

La VAE est définie dans la loi\* : « Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification (...) enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles (...) ». \* loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale modifiée et les décrets d'application. La VAE est une voie de certification qui permet d'acquérir tout ou partie d'un diplôme. Cette voie est formative en soi. Elle repose sur le postulat que le demandeur est de bonne foi et que, par l'expérience, il a acquis des compétences qu'il désire valider pour obtenir un diplôme.

## Contenu et modalités d'organisation

ETAPE 1 : LA REUNION D'INFORMATION Cette réunion informe sur le CQP ALS et sa voie d'accès en VAE. Elle est obligatoire avant de démarrer une VAE et permet au candidat de choisir de manière éclairée de s'engager dans une VAE ou pas. Plusieurs réunions sont mises en place par la Fédération Française Sports pour Tous tout au long de l'année. Les inscriptions se font par téléphone ou mail auprès des Pôles Administratifs Territoriaux (P.A.T) de la Fédération. Suite à la réunion, le candidat reçoit le dossier de VAE – Livret 1 à remplir s'il souhaite s'engager dans une VAE. ETAPE 2 : LA RECEVABILITE (Livret 1) Le candidat envoie à son Pôle Administratif Territorial (PAT) sous format électronique le livret 1 du dossier de VAE sur la recevabilité (Cerfa 12818). Cette partie est essentiellement administrative, elle permet de préciser l'identité, le parcours de formation, les motivations de la demande du candidat et un récapitulatif de ses expériences. Le candidat doit attester des 1607h minimum (Cf. Annexe 1 - Modèle d'attestation) dans 2 familles d'activité différentes de l'option choisie (ex : en AGEE, il y a 4 familles : techniques cardio, activités douces, renforcement musculaire, activité d'expression). Un accusé de réception est transmis au candidat après le dépôt de son dossier complet. La commission nationale VAE de la Fédération Française Sports pour Tous émet un avis qu'il transmet à la CPNEF pour validation finale. Dans les deux mois après la réception du dossier, une décision de recevabilité ou non-recevabilité est adressée au candidat par mail et en cas de non-recevabilité par courrier avec accusé de réception. Si la demande est recevable, une date de jury, dans un délai d'un an, est proposée au candidat. Il est conseillé au candidat d'attendre la confirmation de la recevabilité avant de s'engager dans l'écriture du livret 2. Si la demande n'est pas recevable, le candidat peut ré-effectuer une demande dès qu'il réunit les conditions nécessaires à la VAE, même dans l'année en cours. ETAPE 3 : LA DESCRIPTION DES EXPERIENCES (Livret 2) Après avoir reçu son attestation de recevabilité, le candidat peut se lancer dans la rédaction du livret 2 portant sur les expériences du

...  
Parcours de formation personnalisable ?  Oui  Type de parcours  Individualisé

## Validation(s) Visée(s)

Accompagnement VAE - Sans niveau spécifique

MON COMPTE FORMATION Éligible au CPF

## Et après ?

## Suite de parcours

Non renseigné

## Calendrier des sessions

Numéro Carif	Dates de formation	Ville	Organisme de formation	Type d'entrée	CPF	Modalités
00278854	du 01/03/2022 au 01/02/2025	Talence (33)	FFSPT		MON COMPTE FORMATION	FPC